



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



04937



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. LIMITEE

ID/WG.165/3

30 septembre 1973

Original : FRANCAIS

Réunion sur les stratégies et les politiques de
développement industriel dans les petits pays

Vienne, 26-30 novembre 1973

STRATEGIE ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

L'expérience du Liban, 1950-1972^{1/}

par
A. Mesropian^{*}

^{*}/ M. Mesropian est Attaché de recherches au Ministère de l'information du Liban et Secrétaire exécutif du Comité national libanais de la Chambre de commerce internationale.

^{1/} Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues du Secrétariat de l'ONUDI. Ce document a été reproduit tel quel.

id.73-5942

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. PRECONDITIONS POUR L'INDUSTRIALISATION	1
II. REALISATIONS INDUSTRIELLES DURANT LA PERIODE 1950-1972	8
III. STRATEGIE DE L'INDUSTRIALISATION 1950-1972	13
IV. POLITIQUE INDUSTRIELLE ET MESURES D'INDUSTRIALISATION 1950-1972	19
V. INSTITUTIONS ET INDUSTRIALISATION 1950-1972	24

STRATEGIE ET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU LIBAN
1950 - 1972

I - PRECONDITIONS POUR L'INDUSTRIALISATION

A - Le Marché

Le marché local libanais n'est pas suffisamment large pour permettre une industrialisation poussée de l'économie nationale. La croissance industrielle s'est réalisée pendant la Deuxième Guerre Mondiale, lorsque les sources d'approvisionnement étaient presque totalement fermées. Pendant les années cinquante l'industrie au Liban traverse une période de stagnation. La rupture de l'union douanière avec la Syrie diminue les possibilités d'écoulement des produits industriels libanais. Entretiens, les développements survenus dans les secteurs de la consommation, du commerce, des finances et des autres services, provoquent un élargissement progressif du marché local, ceci grâce au développement de la demande et des besoins en produits industriels et intermédiaires. Cet accroissement de la demande et des besoins a favorisé l'essor et le progrès d'un certain nombre d'industries. Le marché local reste quand-même trop exigü.

Evidemment l'exigüité du marché local n'a pas été un obstacle infranchissable pour la création de nouvelles industries au Liban.

En raison de cette exigüité du marché local libanais, les principaux problèmes qui se sont posés aux nouvelles industries sont les suivants : le niveau élevé de leur coût de revient par unité de production puisque celles-ci ne pouvaient souvent produire à plein rendement. A l'exception d'un nombre limité d'usines, les entreprises industrielles libanaises opèrent en général à moins de deux tiers de leur potentiel de production. Le Liban étant un pays essentiellement importateur, ces produits se trouvent confrontés, sur le marché local, avec une très forte concurrence de la part de leurs similaires étrangers. L'absence d'un marché local suffisamment large a affecté l'expansion et la spécialisation de nombreuses entreprises industrielles.

Le prix de revient par unité était dans certains cas trop élevé et l'amélioration de la qualité était entravée. C'est la demande des marchés voisins qui a été de nature à encourager l'expansion de l'industrie libanaise. Il reste quand-même que la capacité de production des entreprises libanaises reste tributaire de la capacité d'absorption du marché local.

B - Transport

Au cours des années cinquante le système de transport et des communications n'était pas très développé; c'est durant les années soixante que nous assistons à un certain développement de ce système. Mais vu l'exiguïté du territoire national, ceci n'a pas été un obstacle majeur pour l'écoulement et la commercialisation des produits de l'industrie nationale. Ce sont les consommateurs qui, la plupart du temps, se dérangent pour se rendre vers les centres commerciaux en grande partie situés dans les grandes villes du pays.

Durant les années soixante, l'essor de l'industrialisation coïncide avec l'expansion et la modernisation du système de transport et des communications. La longueur du réseau routier libanais est actuellement de 7.700 kilomètres dont 5.500 Kms sont asphaltés. Ceci nous donne une densité de quelque 0,68 Km de route par Km². La circulation se concentre surtout sur les grandes artères desservant la capitale et les principales villes du pays.

Les grandes industries ont réussi à développer un certain circuit de distribution sur l'ensemble du territoire national. Mais celui-ci reste quand-même réduit, ce qui n'a pas été un obstacle à l'industrialisation de l'économie libanaise, puisque le territoire est assez exigu - 10.400 Kms². Le problème du système des transports n'a pas eu d'effet sur le développement des matières premières au Liban. Comme nous allons le voir, le Liban ne dispose pas de matières premières locales, à part les produits agricoles qui sont en grande partie écoulés sur le marché local ou exportés sans subir de transformations industrielles.

C - Energie et eau

L'abondance des eaux disponibles a eu pour effet que les nouvelles industries n'ont pas eu de difficultés d'approvisionnement en eaux et énergie électrique. Les eaux étaient collectées, purifiées et distribuées pour l'utilisation domestique et industrielle. Dès le début du XXe siècle l'eau était utilisée pour la production de l'énergie électrique. L'industrialisation progressive du pays a augmenté la demande; ainsi la production s'est accrue très rapidement. Actuellement la production de l'énergie électrique est assurée par des centrales hydrauliques et thermiques. L'évolution de la production totale de l'énergie électrique a été la suivante :

1950	:	116,6	millions de K.W.H.
1960	:	421,9	" " " " "
1970	:	1.230,0	" " " " "
1972	:	1.547,6	" " " " "

L'approvisionnement en énergie électrique était suffisant et l'industrialisation n'a pas été gênée dans son développement.

Comme nous venons de le dire, les industries n'ont pas eu de problèmes graves en matière énergétique, mais une grande partie des industries ont à leur disposition leurs propres générateurs d'énergie électrique qui sont mis en marche en cas de défaillance ou de déficience dans l'approvisionnement en énergie électrique. De nombreux projets de centrales et d'irrigation sont à l'étude ou en cours d'exécution pour assurer l'approvisionnement des besoins futurs des industries en eaux et en énergie électrique.

D - Zones Industrielles

Au cours des années cinquante, il n'y avait pas de zones industrielles bien déterminées pour l'installation de nouvelles industries au Liban. Les personnes ou firmes qui voulaient créer de nouvelles industries au Liban pouvaient le faire sans difficulté. Il n'y avait pas, non plus, une politique régionale pour le développement industriel.

Géographiquement, d'après le recensement industriel de 1964, les industries sont installées dans les zones suivantes (en pourcentage) :

Beyrouth et Banlieue	: 68,0
Mont-Liban	: 15,3
Tripoli et Banlieue	: 8,5
Liban-Nord	: 1,0
Bekka	: 3,5
Liban-Sud	: 3,1

Les petites industries sont disséminées sur l'ensemble du territoire national. Parmi les industries de base, les deux plus importantes sont les raffineries de pétrole de l'I.P.C. à Tripoli et celle de la Medreco à Saïda. Les trois cimenteries du pays sont situées à Chokka.

Il n'y a pas de services communs puisqu'il n'existe pas d'industries régionales.

E - Matières Premières Locales

Dès le début du processus d'industrialisation, le Liban a été démuné de ressources en matières premières locales. Durant les années cinquante, l'ensemble de la production agricole était destiné à la consommation locale et à l'exportation. L'extraction minière est très limitée et il n'existe pas pour le moment de bonnes perspectives pour son expansion.

Dans les années soixante, grâce au développement agricole, nous assistons à une croissance des disponibilités de certaines matières premières destinées aux industries alimentaires et textiles. Récemment le gouvernement a encouragé la croissance de la production des cocons de soie.

Ainsi presque la totalité des matières premières nécessaires aux industries et qui n'étaient pas disponibles au Liban sont importées de l'étranger avec une totale liberté. Elles sont, en plus, exemptées de droits de douane. Un grave problème persiste quand-même, car l'approvisionnement en matières premières s'effectue par le canal des intermédiaires ce qui fait hausser les coûts de celles-ci.

Sur le plan des autorités libanaises, ces importations n'ont pas été soumises à des restrictions d'importation ou interrompues.

Les industriels pouvaient, donc, établir en toute sécurité les plans de leurs besoins pour toutes les matières premières importées.

F - Qualification Professionnelle

Pour les années cinquante le nombre des techniciens et des ouvriers spécialisés était insuffisant. Pendant la Deuxième Guerre Mondiale, de nombreux jeunes Libanais avaient travaillé dans les services techniques des Armées Alliées. Après la guerre ils se sont reconvertis vers les activités industrielles. Une deuxième génération de propriétaires d'entreprises industrielles est entrée dans la vie active. Ces derniers avaient acquis leur formation dans des collèges techniques et des écoles d'ingénieurs aux Etats-Unis et en Europe. Pour pallier cette insuffisance, les industriels libanais ont eu largement recours aux techniciens étrangers (experts, conseillers et ingénieurs industriels). Ils ont, en général, désigné des jeunes libanais auprès de ces techniciens étrangers pour pouvoir compléter leur formation et travailler sous leur direction et supervision.

Dans les années soixante, il existait une pénurie sérieuse d'ouvriers qualifiés et de contremaîtres. Par contre le nombre des techniciens était passablement suffisant. Cette insuffisance n'a pas été un obstacle sérieux dans l'industrialisation du pays, ceci grâce au recours à des experts et techniciens étrangers, et grâce aussi à un équipement industriel très avancé. En 1970, la situation se présentait de la façon suivante :

- Ingénieurs et architectes	3.000	person.
- Techniciens diplômés en génie	2.600	"
- Employés de la comptabilité et caissiers	13.000	"
- Agents de maîtrise	3.000	"
- Main-d'oeuvres non spécialisés	15.700	"
- Ajusteurs, monteurs de machines, mécaniciens	11.600	"
- Ouvriers de l'alimentation et des boissons	7.290	"
- Plombiers, soudeurs, tôliers et assimilés	3.660	"
- Bottiers, ouvriers de la chaussures et du cuir	6.285	"
- Ebenistes, menuisiers et assimilés	7.650	"
- Electriciens et assimilés	7.600	"
- Ouvriers du textile	6.060	"
- Compositeurs typographes et assimilés	2.640	"
- Ouvriers du façonnage et de l'usinage des métaux	2.865	"

G - Disponibilité Financière

Durant les années cinquante, il n'existait pas d'institutions financières destinées à fournir des capitaux à long terme pour le financement de la création des nouvelles entreprises industrielles au Liban. Le recours à des capitaux "extérieurs" à long terme était très faible et les institutions d'investissement pratiquement inexistantes. Par la suite ce sont les banques commerciales qui se sont constituées les principales sources de financement, ce qui permettait aux industriels libanais d'obtenir les sommes dont ils avaient besoin pour le financement à court terme. Ces prêts étaient renouvelés automatiquement jusqu'à une période de 5 ans. En 1955, la Banque de Crédit Industriel, Agricole et Foncier entra en action. C'est une institution mixte privée et publique mais qui ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour accorder des prêts très importants. Seule l'entrée en action de la Banque Nationale de Développement Industriel et Touristique, pourra apporter une certaine aide efficace en matière de prêt à long terme en faveur de l'industrie. Celle-ci, en effet, accordera des prêts à moyen et à long termes pour le financement des projets de développement industriel.

Les importations des machines et des biens d'équipement sont libres, sauf pour les machines usagées pour lesquelles les personnes intéressées doivent obtenir une licence préalable. Le gouvernement ne contrôle pas ces importations pour des raisons de devises et il n'y a pas, au Liban, de contrôle de change sur les devises et les transferts des capitaux.

H - Initiative Industrielle

Au début de l'industrialisation de l'économie libanaise, ce sont les commerçants qui se sont lancés dans la création des nouvelles industries au Liban. Evidemment ceci a créé un certain nombre de problèmes en raison du comportement de certains de ces industriels chez qui il existait une tendance à copier les industries qui paraissaient réussir au lieu de créer des nouvelles. Il y avait une manque de confiance dans les études de "factabilité" (feasibility)

pour l'initiation aux nouvelles industries. Ces industriels étaient, en plus réticents pour payer des salaires élevés afin d'attirer des personnes déjà formées en matière technique.

En ce qui concerne l'accumulation du capital pour lancer des nouvelles entreprises industrielles, ce capital de la firme était intégralement ou en grande partie fourni par une famille ou par des parents et des amis. Une grande partie des investissements était assurée par le réinvestissement des profits réalisés dans la même activité industrielle.

Le nombre des propriétaires des entreprises industrielles s'est élargi durant les vingt dernières années. En effet, le nombre des entreprises industrielles a évolué de la manière suivante :

- 1950	:	1.414
- 1960	:	4.459
- 1970	:	6.247

II - REALISATIONS INDUSTRIELLES DURANT LA PERIODE 1950 - 1972

A - Bref Aperçu

Les 25 entreprises nouvelles, dont nous donnerons la liste en annexe, qui ont participé à l'élargissement de la structure industrielle au Liban, concernent les postes industriels suivants : les industries alimentaires, le textile, les industries des produits chimiques, les industries des produits miniers, les productions métallurgiques à l'exception des machines. Dans les années cinquante le plastique a connu un essor considérable: en 1969 il y avait 38 usines en grande partie installées à Beyrouth et sa Banlieue. Durant les années soixante, nombre d'usines nouvelles ont été créées, notamment des usines de gaz, de peinture, de verre, d'engrais, de produits pharmaceutiques et de fonderies.

Il serait difficile de fixer une date bien déterminée, puisqu'au Liban il n'y a pas eu une véritable planification industrielle. Néanmoins nous pouvons dire que la tendance de sortir de la production des produits de consommation courante s'est amorcée en 1956-1957 avec la création des industries de plastique. En 1967, parmi les nouvelles usines créées, nous pouvons relever celles des appareils d'éclairage, pour la fabrication de freins et d'embrayages, pour la coloration des matières en plastique. Dès 1961, ce qui caractérisait l'industrie au Liban, c'était sa diversification. Les produits industriels libanais étaient compris entre les industries de biens d'équipement jusqu'à l'industrie des boulangeries.

Comme nous l'avons déjà signalé, le Liban ne dispose pas de matières premières locales. La plupart des industries alimentaires ne sont pas basées sur les matières premières locales. Ces industries n'ont pas eu un rôle à jouer dans le processus d'industrialisation durant les vingt dernières années. Ainsi, les grandes unités de production d'huiles alimentaires ont basé leur activité sur les matières premières importées, comme les graines de soja, de coton ou autres. La majorité des industries des produits laitiers importent leurs matières premières sous forme de lait en poudre. La situation est la même pour les usines produisant des jus de fruits et des légumes dont les matières premières concentrées sont importées de l'étranger.

Les industries approvisionnant la construction ont provoqué un essor considérable de ce secteur qui, à son tour, a été à l'origine de nombreuses activités connexes : industrie du ciment et des produits en ciment, menuiserie du bois et métallique, industries d'aluminium etc. Si nous prenons l'industrie du ciment, 2/3 de sa production ont été écoulés sur le marché local. En 1950 la production du ciment était de 280.000 tonnes, elle était de 855.000 tonnes en 1960 et de 1.626.000 tonnes en 1972. Cette expansion de la construction a attiré des capitaux très importants en provenance des pays arabes de la région.

La majeure partie de la production industrielle libanaise est destinée à combler les besoins du marché local. Les plans des nouvelles industries sont destinés en prévision des besoins de ce marché; c'est pourquoi les entreprises industrielles ne produisent pas à leur niveau optimum. En 1965, la production locale des produits industriels s'élevait à 1.189 millions de livres libanaises, les importations étaient de 1.000 millions de L.L. Quant aux exportations, elles se sont élevées à 165 millions de livres libanaises. Ainsi, sur un total de 2.024 millions de livres libanaises en produits industriels disponibles sur le marché local, l'équivalent de 1.024 millions de L.L. était fourni par les industries locales; soit 50,58%. En 1970, les chiffres sont respectivement de 1.697,0 millions de L.L., de 1.377,3 et de 354,5 millions. Ainsi pour cette année en question, l'équivalent de 1.342,5 millions de livres libanaises en produits industriels est fourni par l'industrie locale, soit 49,36% .

A partir de 1961 les exportations libanaises de produits industriels ont connu un essor considérable. Ces exportations étaient de 125,1 millions de livres libanaises en 1964; elles sont de 354,5 millions de L.L. en 1970. L'industrie des produits alimentaires vient en tête, le volume des exportations de ces produits a augmenté de près de 28 fois dans une intervalle de dix ans. Augmentation qui résulte de la création de nouvelles usines avec un équipement perfectionné et très moderne. Ceci est particulièrement valable pour les industries des jus de fruits. Puis viennent les industries du textile, des chaussures, des produits chimiques et pharmaceutiques. En 1965 la valeur totale de la production industrielle libanaise était de 1.189 millions de livres libanaises, l'exportation était évaluée à 146,1 millions de L.L., soit 12,28%. En 1970, la part res-

pective était de 1.697 millions de Livres libanaises et de 354,5 millions de L.L., soit 20,89% de la production totale.

Aucune des entreprises établies n'est créée en vue d'approvisionner le marché régional uniquement. Néanmoins, certaines industries ont réussi à s'imposer sur les marchés de la région. Ces industries sont : colles du papier et produits en papier, des produits chimiques, des produits alimentaires, des articles d'habillement et du bois contreplaqué. Parmi les pays importateurs des produits industriels libanais, des industries mentionnées ci-dessus, en particulier, l'Arabie Séoudite vient traditionnellement en tête. Celle-ci est suivie par l'Irak, la Jordanie, la Syrie et le Koweït.

Le Liban est membre de la Convention de Transit Inter-Arabe conclue entre les membres de la Ligue Arabe en 1953. En plus le Liban a conclu un certain nombre d'accords commerciaux avec les pays suivants :

Accord commercial Liban - Syrie
" " " - Jordanie
" " " - Egypte
" " " - Irak
" " " - Arabie Séoudite

D'après ces accords, les produits agricoles sont exemptés de droit de douane. Quant aux produits industriels, certains sont exemptés totalement. Dans la majorité des cas, des droits sont payés. Il est prévue une réduction des droits de 25% à 61 1/3% du tarif normal. Dans chaque accord commercial une liste est annexée indiquant le taux de réduction accordé à chaque produit.

B - Indicateurs Statistiques pour le Progrès du Développement Industriel

Nous ne disposons pas des chiffres pour les années d'avant 1964. Pour cette année en question, la valeur ajoutée de l'industrie et de l'artisanat dans le Produit Intérieur Brut aux prix du marché s'élevait à 410,6 millions de livres libanaises, formant ainsi 12,8% de ce même Produit Intérieur Brut. En 1970, la part de ce secteur était de 661,2 millions de L.L., soit 13,6% du total. L'industrie joue un faible rôle dans l'économie nationale libanaise et n'assure qu'une partie minime du revenu national qui varie entre 15% et 18%.

- 1 -

REPARTITION DU PRODUIT INTERIEUR BRUT PAR BRANCHES D'ACTIVITE

(en millions de L.L.)

Branches l'activité	%	1964	1970	%
1. Agriculture, élevage, pêche	11,9	331,0	445,0	9,2
2. Energie et Eaux	2,2	69,4	112,6	2,3
3. Industrie et artisanat	12,8	410,6	661,2	13,6
4. Construction	5,6	173,3	218,5	4,5
5. Transports et communications	8,1	258,2	400,8	8,2
6. Logement	7,8	250,0	430,0	8,8
7. Services financiers	3,4	108,0	165,0	3,4
8. Autres services	8,5	271,5	482,3	9,9
9. Commerce	32,0	1.028,2	1.526,7	31,4
10. Administration	7,7	244,8	423,7	8,7
TOTAL	100,0	3.200,0	4.865,8	100,0

Source: Ministère du Plan - "Les Comptes Economiques" 1964-1970

La valeur ajoutée du secteur industriel s'est accrue au cours de la période 1964-1970 dans une proportion de 61%, soit une croissance annuelle moyenne de 8,7% comme le montre le tableau suivant (en millions de livres libanaises) :

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Valeur ajoutée	410,6	462,4	511,9	492,6	552,4	609,2	661,2

Source : Ibidem.

En ce qui concerne la part des catégories d'entreprises dans la production industrielle totale libanaise, nous avons les statistiques du recensement industriel 1964. Mais ce dernier se limite à étudier les 2.099 entreprises principales et la division se présente de la manière suivante (en livres libanaises):

<u>Nombre moyen d'employés</u>	<u>Nombre d'entreprises</u>	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Valeur ajout.</u>
5 - 9	1.078	77.334.000	28.846.000
10 - 24	693	140.668.000	54.549.000
25 - 49	187	142.991.000	52.050.000
50 et plus	141	501.495.000	176.882.000
TOTAL : 5 et plus	2.099	862.483.000	312.327.000

L'industrie au Liban est concentrée entre les mains du secteur privé. Le secteur public ne possède que l'industrie du tabac qui a plutôt un caractère social que proprement industriel. C'est une entreprise déficitaire et qui rencontre, sur le marché local, une très forte concurrence de la part des produits étrangers. Au Liban il n'existe pas d'entreprises industrielles mixtes. Dans ces conditions, si nous prenons la production industrielle totale, évaluée, en 1970 à 1.697,0 millions de livres libanaises; le secteur public produit l'équivalent de 41,1 millions de L.L., le reste, soit 1.655,9 millions de L.L. est produit par le secteur privé: soit 97,58% de la production totale.

En 1965 les 6.650 établissements industriels enregistrés employaient quelque 63.100 ouvriers représentant près de 13% de la force ouvrière libanaise. Près du tiers de ces ouvriers travaillaient dans l'artisanat et le reste dans des petites entreprises. Nous disposons des chiffres globaux pour 1970, ceci grâce à "l'Enquête par Sondage sur la Population Active au Liban - Novembre 1970" de la Direction Centrale de la Statistique. D'après ce sondage, la population active libanaise comprenait 572.000 personnes, soit 27% de la population libanaise résidente totale. Sur ce Total 538.410 personnes travailleraient effectivement. Ainsi l'industrie avec 95.535 personnes, emploie 17,8% de cette population active libanaise. Cette population active se répartit de la manière suivante :

<u>Secteur d'activité</u>	<u>Nombre de personnes employées</u>	<u>%</u>
Agriculture	101.760	18,9
Industrie	95.535	17,8
Electricité et Eaux	5.610	1,0
Construction	35.055	6,5
Commerce et Hôtellerie	91.620	17,0
Transports et Communications	38.235	7,1
Finances et services aux entreprises	18.420	3,4
Autres services	149.790	27,8
Indeterminé	2.385	0,4
TOTAL	538.410	100,0

L'évolution, pour les années 1950, 1960 et 1970 de la situation de l'industrie libanaise se présente comme suit:

<u>Année</u>	<u>Nombre d'entreprises</u>	<u>capitaux investis</u>
1950	1.414	161.000.000
1960	4.559	578.053.000
1970	6.247	1.174.830.000

III - STRATEGIE DE MEILLEURS REALISATIONS 1950 - 1972

A - Sélection des Industries Prioritaires

Il est certain que le secteur industriel au Liban est arrivé à un stade où une planification industrielle est devenue une nécessité capitale pour assurer à ce secteur une évolution harmonieuse par rapport aux autres secteurs de l'activité économique nationale. "Une véritable planification exige au départ une vue d'ensemble des possibilités, des problèmes et des perspectives de l'industrie nationale". Cette planification devrait être basée sur des études prospectives, des législations appropriées et des directives générales que seule une administration étatique peut donner et éventuellement faire appliquer. La planification est essentiellement une oeuvre d'Etat qui dépasse les capacités des institutions privées.

Le Liban ne possède pas de programme industriel rigoureux pour l'achèvement des projets bien définis en vue d'accroître la production industrielle ou bien pour augmenter le niveau des investissements dans ce secteur de l'activité économique du pays. Dans le plan quinquennal adopté par le gouvernement en avril 1965, un certain nombre de projets sont prévus qui concernent principalement l'énergie électrique et l'amélioration des transports. Dans le Plan Sexennal de Développement 1972-1977, on ne sort pas des généralités et l'accent est mis sur l'amélioration des infrastructures qui encourageraient le secteur privé à créer des industries dans certaines nouvelles zones industrielles.

Il n'y a pas non plus de mesures spécifiques concernant les priorités à accorder dans la création de nouvelles industries. La fonction du gouvernement se limite à encourager et à stimuler indirectement l'exécution des projets essentiels à l'expansion industrielle du pays. L'initiative privée est, donc, totalement libre dans sa décision et dans son choix de créer telle ou telle industrie sans prendre en considération les projets gouvernementaux. Le problème d'identification pour l'initiative privée avec les projets gouvernementaux ne s'est pas posé d'une manière précise.

Au cours des années cinquante, le critère des bénéfices et des coûts sur le plan national n'étaient pas pris en considération dans la procédure d'autorisation pour la création des nouvelles entreprises industrielles au Liban. Il n'y avait pas non plus une loi stipulant qu'un entrepreneur voulant créer un établissement industriel devrait obtenir une autorisation spéciale à cet effet. La personne ou la firme désirant créer une industrie au Liban, devait choisir un emplacement qui n'était pas classé "résidentiel" ou s'établir dans une zone industrielle déjà existante. Ensuite l'autorisation devait être obtenue par les autorités municipales du lieu qui examinaient le plan de l'entreprise à créer et qui devait être acceptable des points de vue architectural et hygiénique. Le Décret Législatif N° 30 du 5 août 1967, prévoit que la constitution d'une fabrique est subordonnée à une déclaration présentée au Ministère de l'Economie Nationale. Cette déclaration comprendrait, entre autre, les précisions suivantes :

- la capacité de production en huit heures;
- l'estimation du prix de revient par unité;
- la quantité estimative de la consommation locale et la quantité estimative de l'écoulement à l'étranger;
- le montant du capital affecté à l'industrie;
- le nombre des salariés envisagés.

Il n'y avait pas de procédures spéciales pour juger la viabilité commerciale des projets en ce qui concerne les nouvelles industries ou leur dépendance par rapport aux tarifs de protection ou bien, enfin, leur capacité d'un rendement à coûts réduits à une étape ultérieure. D'après l'article 6 du Décret Législatif mentionné ci-dessus : "Le requérant d'un nouveau projet industriel portant sur une industrie productrice de marchandises doit accompagner la déclaration d'une étude technique et économique, montrant le bien-fondé de la réalisation du projet précisant si, d'après lui, le dit projet a besoin de la protection douanière et quelle est l'étendue de la protection qu'il demande". Le Bureau du Développement Industriel examine le projet si celui-ci est commercialement sain et s'harmonise avec l'économie nationale. L'avis de ce Bureau ne lie pas le promoteur du projet, mais en cas d'avis défavorable et si le promoteur tient à son projet, il pourra quand-même réaliser celui-ci. Dans ce dernier cas, le projet en question ne pourra bénéficier d'aucune protection et d'aucune aide spéciale de la part de l'Etat.

B - Exécution des Projets Industriels

Comme nous l'avons déjà signalé, il n'y a pas une politique industrielle gouvernementale au Liban, les projets concernant l'industrie du tabac, la production de l'énergie électrique de l'Office de l'Electricité du Liban ainsi que l'approvisionnement en eaux sont du ressort gouvernemental. Le reste est laissé à la discrétion du secteur privé.

Le choix des projets dans le secteur public peut être fait par tout ministère qui les jugerait utiles à son service, mais le Ministère du Plan et le Conseil de la Planification Economique ont pour tâche d'étudier les projets proposés par les différents ministères et de les soumettre ensuite au gouvernement, sous forme d'un programme général englobant tous les projets à exécuter.

Il n'y a pas eu de changements fondamentaux dans la politique de "laisser faire" en l'absence d'une politique rigoureuse industrielle au Liban.

La principale impulsion dans l'industrialisation du Liban provient, sans aucun doute, de l'initiative privée à qui les gouvernements successifs ont donné toute latitude pour se développer. Même le Plan Sexennal de Développement 1972-1977 laisse le rôle principal en matière de développement industriel au secteur privé. Ce phénomène a pris naissance dès le début de l'indépendance du pays, quand l'Etat libanais a fondé délibérément, le système économique national sur le libéralisme économique intégral ainsi que sur l'Entreprise privée. Vu les résultats obtenus, des investisseurs étrangers sont venus investir dans le secteur industriel en créant des industries nouvelles ou bien en participant dans le capital initial des industries à créer. L'aide bilatérale s'est limitée, dans la plupart des cas, à la participation financière ou bien à l'élaboration des études préliminaires.

C - Promotion des Exportations en Produits Manufacturés

L'encouragement des exportations s'est fait pour le textile, à partir de 1967, par l'octroi des primes à l'exportation. L'industrie du ciment a profité considérablement du prix réduit du

fuel-oil qui lui a été accordé à titre de facilités. Ceci lui a permis d'abaisser son prix de revient et de concurrencer le ciment étranger sur les marchés d'exportation. En 1960, les exportations du ciment libanais étaient d'une valeur de 4.551.000 livres libanaises; en 1970 ce montant s'élevait à 23.695.000 L.L. Il n'existe pas une politique spécifique gouvernementale pour rendre les exportations des produits industriels suffisamment profitables et attractifs par rapport à ceux vendus sur le marché local. Comme nous l'avons déjà signalé, le marché libanais est largement ouvert aux produits étrangers, une mesure similaire soumettrait la production nationale à une très forte concurrence de la part des produits étrangers similaires. En 1969, les responsables libanais ont senti le besoin d'imposer de nouvelles spécifications aux produits destinés à l'exportation de manière à relever la qualité et à les rendre compétitifs de ce point de vue sur les marchés étrangers. C'est l'atmosphère économique générale qui a permis au secteur privé de développer les exportations des produits industriels libanais. En effet, ces exportations ont progressé dans une proportion de 183% au cours de la période 1964-1970 soit une croissance annuelle moyenne de 26%, en passant de 125,1 millions de livres libanaises en 1964 à 354,5 millions de L.L. en 1970.

Dans les années soixante, il n'y avait pas eu de mesures spéciales pour développer des nouvelles industries orientées vers l'exportation. Il y a bien, actuellement, un projet prévoyant la création de ces industries dans les zones franches des ports libanais, dans celle du port de Beyrouth et de Tripoli en particulier.

D - Promotion de l'Emploi

Le coût de la main-d'oeuvre était relativement bon marché au Liban, mais celle-ci devient de plus en plus chère. D'autre part, les droits de douane sur les machines et les biens d'équipement sont très bas et l'industriel libanais n'hésite pas à importer des machines de plus en plus modernisées et sophistiquées. Les mesures qui favorisent indirectement l'emploi, concernent l'encouragement accordé à la formation professionnelle des techniciens et des ouvriers spécialisés par des écoles et instituts techniques. Les personnes ainsi formées pourraient par la suite trouver très facilement du travail dans le secteur industriel.

E - Emplacement des Industries dans des nouvelles Zones et Régions Rurales

D'après la loi du 13 juin 1968, pour que les industries puissent bénéficier d'une exemption de l'impôt sur le revenu, pour une durée de huit ans, elles doivent être situées dans les zones suivantes, en partant du littoral :

- un minimum de 2 kilomètres dans la zone allant de Nahr-el-Qabir jusqu'à la limite exclue de la ville de Tripoli;
- un minimum de 4 kms dans la zone allant de la limite de Tripoli jusqu'à la limite exclue de Nahr Ibrahim;
- un minimum de 3 kms dans la zone allant de la limite de Nahr Ibrahim jusqu'à la limite exclue de la ville de Saïda;
- un minimum de 4 kms dans la zone allant de la limite de Saïda jusqu'à Nakoura;
- un minimum de 10 kms en-deçà de la jetée du port de Tripoli;
- un minimum de 24 kms en-deçà du phare de Beyrouth;
- un minimum de 8 kms en-deçà du Château de la Mer de Saïda.

Les industries qui sont situées non seulement en dehors de ces zones mais également en dehors des zones d'estivages, bénéficient d'une exemption de l'impôt sur le revenu pour une durée de 10 ans. Ceci concerne pratiquement toute la région rurale. En 1969, le Plan Vert avait élaboré un programme étendu sur la transformation de la production agricole au Liban, ceci avec l'aide technique française. A part les exemptions fiscales, la politique gouvernementale vise à accroître la production agricole pour que les industries susceptibles d'être créées, dont la création reste du ressort de l'initiative privée, puissent trouver la matière première nécessaire pour leur rendement optimal.

F - Développement de Technologie Industrielle

Les industriels libanais n'hésitent pas à faire appel aux experts et techniciens étrangers pour s'assurer une coopération technique étrangère. Le gouvernement par des mesures adéquates favorise cette coopération. En effet, parmi les facilités accordées, certaines sont destinées à faciliter la tâche de ces experts étrangers. D'autre part, le gouvernement a conclu des accords d'assistance technique,

parmi ces derniers signatons, notamment, l'accord conclu entre le Liban et les membres de la Communauté Economique Européenne. La deuxième partie de cet accord, entré en vigueur le 1er juillet 1968, concerne l'assistance technique accordée par les membres de la Communauté Economique Européenne en faveur du Liban. Evidemment, le choix du type de technologie et des coûts y afférents sont pris en considération dans les études techniques préparées à l'intention des responsables libanais.

Parmi les mesures prises, citons la création de l'Institut de Recherches pour l'Industrie qui introduit dans l'industrie nationale le "know-how" scientifique moderne. Cet Institut entreprend des recherches industrielles et fournit des conseils techniques aussi bien en faveur des industries déjà existantes qu'en faveur des nouvelles industries à créer.

G - Formation Professionnelle de la main-d'oeuvre locale et des Cadres

Il n'y a pas de mesures spécifiques prises par le gouvernement libanais pour pousser les entreprises industrielles à former les travailleurs libanais, les techniciens ou les managers. Il y a le Centre de Formation Professionnelle qui est une institution créée conjointement par le Ministère de Travail et des Affaires Sociales, l'Association des Industriels Libanais et la Fédération des Syndicats Libanais. Ses cours accélérées de formation étaient élaborées par les experts de l'Organisation Internationale du Travail. Cet Institut forme des ouvriers spécialisés, des contremaîtres et des techniciens.

IV - POLITIQUE INDUSTRIELLE EN RESUME ET INDUSTRIALISATION 1950-1970

Comme nous l'avons expliqué, il n'y a pas de entreprises industrielles publiques au Liban, à part l'industrie de production du tabac qui a plutôt un caractère social, puisque le but principal de cette industrie est de favoriser les régions qui seraient abandonnées sans la possibilité de cette culture. Actuellement, il existe une tendance à prendre en considération les aspects de rentabilité commerciale et de promouvoir l'efficacité technique et commerciale de cette industrie

Il n'y a pas au Liban une législation de protection douanière scientifiquement élaborée. En 1967, le gouvernement libanais avait créé une caisse en faveur de la promotion et de la protection des industries textiles au Liban. Cette caisse était financée par les droits perçus sur les importations. Ces sommes sont utilisées pour subventionner les exportations des produits textiles libanais. Evidemment, cette mesure a sauvé l'industrie du textile au Liban qui, sans cette protection, serait morte d'asphyxie due à la forte concurrence qu'elle rencontrerait sur le marché d'exportation de la part des produits originaires des pays industrialisés.

D'après le Décret Législatif N° 30 du 5 août 1967, c'est au demandeur d'une autorisation de monter une nouvelle usine de signaler si ce projet a besoin de la protection douanière et quelle est l'étendue de cette protection qu'il demande. C'est le Bureau de Développement Industriel du Ministère de l'Economie Nationale qui précise l'étendue et les conditions de la protection qu'il recommande en cas d'exécution du projet soumis. En ce qui concerne les industries existantes, l'article 14 du Décret en référence stipule: "le Bureau de Développement Industriel étudie la protection douanière accordée aux industries existantes en vue de connaître le bien-fondé de l'étendue de cette protection, compte tenu des effets de la protection des matières entrant dans la fabrication par rapport au prix de revient de la marchandise envisagée, et présente ses propositions au sujet des modifications qu'il juge nécessaires, au Ministère de l'Economie Nationale qui les transmet au Conseil des Ministres, après avis du Conseil Supérieur des Douanes". Le niveau de la protection varie d'après la situation des marchandises importées, en général, les pro-

duits finis sont soumis à des droits douaniers de 25%. Si ces produits concurrencent directement la production locale, les droits de douane varient entre 5% ad valorem et des droits de douane spécifiques qui seraient au maximum l'équivalent d'un droit de douane ad valorem de 100%.

Entre 1948 et 1953, toute personne désirant importer des marchandises au Liban était libre de le faire sans limitation quelconque. Le Décret Législatif du 5 août 1957 prévoit l'obtention d'une licence préalable pour l'importation des machines industrielles usagées. Le gouvernement libanais a suivi une politique tarifaire favorable à l'industrie. a) Les importations des machines et des biens d'équipement sont soumis à un droit douanier nominal de 1%. b) les pièces détachées sont soumises au même régime tarifaire. c) Les matières premières sont exemptées de tous droits douaniers. Nous ne saurons pas dire que ces mesures aient empêché le développement des industries locales qui seraient susceptibles de produire ces produits sur place. Au contraire l'expansion industrielle a incité la création d'industries produisant des biens d'équipement et des industries de base légères.

Les entreprises industrielles ne paient pas une taxe spéciale. L'impôt sur le revenu est appliqué sur l'ensemble des phases de production. D'après la législation fiscale libanaise, l'impôt sur le revenu est appliqué selon le barème suivant.

<u>Montant du revenu imposable</u>	<u>% progressif</u>
Jusqu'à 5.000 livres libanaises	5
de 5.001 L.L. jusqu'à 15.000 L.L.	7
de 15.001 L.L. jusqu'à 25.000 L.L.	9
de 25.001 L.L. jusqu'à 35.000 L.L.	13
de 35.001 L.L. jusqu'à 50.000 L.L.	17
de 50.001 L.L. jusqu'à 75.000 L.L.	22
de 75.001 L.L. jusqu'à 100.000 L.L.	27
de 100.001 L.L. jusqu'à 250.000 L.L.	32
de 250.001 L.L. jusqu'à 500.000 L.L.	37
500.001 et plus	42

La politique libanaise libérale assure virtuellement une complète liberté aux investisseurs privés. De plus le 29 décembre 1953, le gouvernement libanais avait promulgué une loi qui est entrée en vi-

gueur le 10 février 1954. Cette loi faisait bénéficier certaines nouvelles industries d'une exemption d'impôt pour la durée de 6 ans; avant l'expiration de ce délai, cette loi avait été prorogée pour une nouvelle période de 5 ans. La loi du 22 mai 1967 accordait une nouvelle exemption pour une durée de 6 ans, ceci pour la période allant du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1970. Les conditions à remplir pour bénéficier de cette exemption fiscale étaient :

- Pour les établissements nouveaux :

- 1 - Avoir pour objet la production de marchandises et des produits qui n'étaient produits au Liban avant le 1er janvier 1964.
- 2 - La valeur des marchandises que le nouvel établissement possède au Liban et qu'il réserve à la production des marchandises et produits nouveaux, ne doit pas être inférieure à un million de livres libanaises.
- 3 - Le total des salaires payés annuellement par cet établissement à ses employés et salariés travaillant au Liban, ne doit pas être inférieur à 150.000 L.L. Les salaires de 15.000 L.L. par an ne sont pas inclus dans ce total.
- 4 - Les conditions 2 et 3 sont réduites de moitié si l'établissement décide de s'établir dans une région que le gouvernement désire développer.

- Pour les établissements existants

Des exemptions partielles de l'impôt sur le revenu sont accordées pour une période de 6 ans, aux établissements déjà existant au Liban, qui créent des activités nouvelles durant la période allant du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1970, et ce s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1 - Que la valeur des immobilisations de l'établissement et le nombre des salaires qu'il paye à ses employés et salariés travaillant au Liban, s'accroissent en raison des activités nouvelles des montants prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 précédents.
- 2 - Que l'activité nouvelle vise la réalisation de l'un des objectifs suivants :
 - produire des marchandises et des produits nouveaux;
 - réaliser une complémentarité dans la production de manière à utiliser les marchandises et les produits précédemment fabriqués ou les restes des matières premières utilisées dans la production des marchandises et des produits principaux pour produire des marchandises et des produits nouveaux ou secondaires.

3 - Que l'établissement concerné avise un mois à l'avance au moins les services compétents des Ministères des Finances et de l'Economie Nationale, de son intention de cesser une activité nouvelle, et ce pour les activités nouvelles créées postérieurement à la promulgation de la présente loi. L'avis devra être accompagné d'une déclaration détaillée sur la valeur actuelle des immobilisations et le montant total des salaires payés aux employés et salariés travaillant au Liban.

Le taux de l'exemption prévue dans ce passage sera déterminé en fonction du pourcentage de la valeur des immobilisations supplémentaires par rapport à la valeur totale des immobilisations de l'établissement, y compris les nouvelles immobilisations.

La valeur des anciennes immobilisations sera estimée au cours du jour lors de la création de l'activité nouvelle.

Le Décret du 25 mars 1972 prévoit les mêmes exemptions pour une nouvelle durée de 6 ans, de 1971 à la fin de 1976. Il est certain que ces exemptions fiscales ont joué un rôle important dans l'expansion industrielle au Liban.

C'est le système économique libéral basé sur l'Entreprise privée qui a créé une atmosphère de confiance qui a attiré les investissements étrangers vers le Liban. Le secret bancaire et la liberté des changes ont été des éléments favorables qui ont contribué à l'attraction des capitaux étrangers. Ils ont facilité toutes les opérations de transfert des capitaux qui ne sont soumis à aucune formalité et restriction. Les investisseurs étrangers peuvent rapatrier non seulement tous les bénéfices réalisés au Liban, mais aussi, la totalité de leur capital sans nécessité d'une autorisation préalable. Le gouvernement libanais a rejeté l'adoption d'une politique de nationalisation. D'après le résultat obtenu, nous pouvons considérer que les mesures adoptées ont été satisfaisantes. Les investissements des capitaux étrangers au Liban sont notamment effectués par des investisseurs arabes, français, britanniques et américains (Etats-Unis). Ces derniers s'intéressent surtout au secteur pétrolier. Les investisseurs arabes s'intéressent au secteur de la construction immobilière. De nombreuses firmes étrangères, attirées par les facilités qui leur sont accordées au Liban ont installé des représentants à Beyrouth; ces firmes possèdent des bureaux et effectuent des investissements plus ou moins limités au Liban.

Il est certain que les mesures adoptées par les gouvernements successifs, en faveur de l'industrie au Liban, ont stimulé l'initiative privée et ont encouragé l'investissement privé. Ceci s'est effectué d'une manière indépendante, puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, il n'y a pas au Liban une politique de planification proprement industrielle. Cette dernière devient de plus en plus nécessaire si l'on veut éviter les doubles emplois et une dispersion inutile et nuisible, non seulement au secteur industriel, mais surtout à l'économie nationale libanaise dans son ensemble.

V - INSTITUTIONS ET INDUSTRIALISATION 1950 - 1972

Au cours des années cinquante et soixante il n'existait pas un organisme gouvernemental spécial chargé de définir une stratégie globale pour l'industrialisation du pays. Dans les années soixante le Ministère du Plan a été créé. Les directives élaborées par ce Ministère, dans ses plans de développement, sont plutôt destinées à stimuler l'initiative privée et non point de la remplacer. Le Décret Législatif N° 30 du 5 août 1967, dans son article 10, prévoit la création d'un Bureau de Développement Industriel, rattaché directement au Ministère de l'Economie Nationale. a) Ce Bureau n'est pas chargé de la planification industrielle; b) il est chargé d'étudier les demandes de création de nouveaux projets industriels et de faire un rapport à ce sujet au Ministère de l'Economie Nationale; c) il est chargé d'étudier les possibilités industrielles afin de connaître les occasions industrielles pour encourager l'évolution adéquate des industries existantes et favoriser la création d'industries nouvelles appropriées, et publier les résultats de ses études. En fait, le rôle de ce Bureau se limite à étudier les demandes et il reste purement administratif.

Chaque ministère est responsable dans son propre département de préparer des projets qui lui semblent utiles pour son ministère. En fait, il n'existe pas au Liban des entreprises industrielles publiques à part l'industrie du tabac et l'Office de l'Electricité du Liban.

C'est le Ministère de l'Economie Nationale qui a la responsabilité d'étudier les moyens de stimuler les investissements. Le Bureau de Développement Industriel présente au Ministère de l'Economie Nationale, les renseignements et les suggestions au sujet de tout ce qui se rapporte à l'encouragement et au développement de l'industrie. L'investisseur éventuel présente son projet au Ministère de l'Economie Nationale pour approbation.

Il n'existe pas d'institutions spécialisées pour accorder des moyens financiers à l'industrie. Il y a bien la Banque de Crédit Agricole, Industriel et Foncier qui, comme son nom le démontre, n'est

pas spécialisée à accorder des prêts uniquement au secteur industriel et à long terme. Cette dernière n'intervient pas dans l'identification et la promotion des nouvelles industries. Son rôle reste purement financier. Le Décret n° 2351 du 10 décembre 1971 prévoit la création d'une "Banque de Développement Industriel et Touristique". L'objet de cette banque est d'œuvrer en vue du développement des deux secteurs industriel et touristique de l'économie libanaise au moyen du financement des projets d'exploitation et en encourageant l'investissement des capitaux locaux et étrangers.... Elle pourra accorder des prêts à long et à moyen termes.

L'Institut de Technologie Industrielle, à Dekouaneh, a été créé par le décret n° 12.882 du 18 septembre 1969. Cet Institut représente, dans la structure de l'enseignement technique officiel, le sommet de la pyramide des cycles actuellement existantes. Il prépare au diplôme de Technicien Supérieur. Le but principal de cet Institut est de former des cadres moyens et supérieurs, ceci pour les activités à caractère technique et industriel. Le développement des techniques modernes de production a fait ressentir les besoins et le rôle essentiel que jouent les techniciens supérieurs dans le secteur industriel. Le technicien participe de plus en plus avec l'ingénieur aux travaux de recherches, d'études et de calculs. Il est souvent chargé d'étudier et d'évaluer la production, d'en surveiller les plans et les opérations de réalisation, d'informer le personnel d'exécution, d'en promouvoir la compétence et d'en mesurer la productivité. L'Institut insère la formation qu'il dispense dans celle, plus vaste, de l'ingénieur, en ce sens qu'un technicien supérieur pourrait obtenir un diplôme d'ingénieur, moyennant des études supplémentaires de 2 ou 3 ans dans les établissements spécialisés. L'Institut de Technologie répond à une double nécessité : ouvrir de nouvelles voies de formation, pour des horizons nouveaux de travail devant la jeunesse qui a achevé une formation secondaire scientifique ou technique, et doter les institutions industrielles et techniques d'un personnel d'encadrement indispensable au développement et à la modernisation permanente de leurs procédés de travail et de production.

En ce qui concerne l'investissement privé local et étranger, c'est l'Institut Industriel qui, fondé en 1953, avait pour mission d'encourager ces investissements privés dans les nouvelles industries

- 25 -

ou dans celles qui existent déjà. Il était chargé de procurer des conseils techniques et d'assurer l'aide et les services techniques en faveur du secteur industriel.

Le Bureau de Développement Industriel est chargé, parmi d'autres missions, "d'étudier les exigences des marchés extérieurs en ce qui concerne les marchandises libanaises du point de vue du genre, de la qualité et de leur conformité au goût du consommateur à l'étranger, dans le but d'orienter les industries intéressées". D'étudier aussi les améliorations qu'il faut introduire dans la production des marchandises, conformément aux besoins des marchés intérieurs et extérieurs. L'Institut Libanais pour la Standardisation est chargé de formuler et de faire appliquer les standards scientifiques internationaux aux produits libanais, en vue de contrôler la qualité et de réduire les coûts de production.

D'après les diverses considérations que nous avons passé en revue, nous constatons l'absence d'un organisme qui agirait effectivement en vue de promouvoir et d'assurer le processus du développement industriel au Liban.

Par ailleurs, les organismes qui s'occupent du secteur industriel n'ont pas la puissance et l'influence nécessaires qui correspondraient à l'importance réelle croissante de l'industrialisation et du rôle qu'il pourra jouer dans le développement économique du pays.

Il n'y a pas une coordination réelle entre les différents organismes qui s'occupent du secteur industriel. Pour pallier ces insuffisances et pour assurer à l'industrie la place qu'il lui revient dans le développement de l'économie nationale libanaise, le Conseil des Ministres avait approuvé en 1972 les projets de lois portant création du Ministère de l'Industrie et du Pétrole. Le Bureau des Spécifications et des Standards ainsi que l'Institut de Recherches Industrielles seront rattachés à ce Ministère. Ainsi une coordination réelle pourrait être effectivement réalisée, ce qui faciliterait la formation d'une politique proprement industrielle.

Le Ministère comprendra deux Directeurs généraux, l'une pour l'industrie, l'autre pour le pétrole. La mission de la première sera de :

- Veiller à l'organisation des industries et des ateliers nationaux, à leur développement et à leur protection.
- Veiller à l'application des textes relatifs aux questions industrielles, aux normes techniques et aux labels de qualité.
- Etudier les projets d'octroi de crédits industriels et de donner son avis à leur sujet.
- Superviser la coordination de l'activité industrielle, la création de nouvelles industries et le reéquipement des industries existantes.
- Fournir tous les renseignements et statistiques nécessaires aux industriels et aux hommes d'affaires désireux de créer de nouvelles industries ou d'améliorer celles qu'ils possèdent.
- Dresser les statistiques détaillées sur l'industrie nationale.
- Assurer la liaison avec les organismes industriels internationaux, étrangers et nationaux et puiser auprès d'eux tous les renseignements nécessaires.
- Contribuer à assurer la stabilité de la main-d'oeuvre industrielle et à relever son niveau technique et social.
- S'occuper des affaires de l'Association des Industriels et des organismes nationaux et étrangers s'occupant d'industrie.
- Participer à et superviser la participation aux expositions et foires nationales et internationales.
- Superviser les industries en ce qui concerne le coût de production et la qualité lorsqu'il s'agit d'industries bénéficiant d'une protection ou demandant d'en bénéficier.

La loi énumère les différents services de cette direction : orientation et information industrielles, affaires techniques et services industriels, développement industriel, fonctionnaires et finances. Elle définit la nature des activités de chaque service et section.

TABLEAU I - LES 25 ENTREPRISES PRINCIPALES CREEES DEPUIS 1950

Marchandises produites par l'entreprise	Date d'établissement	Capital investé (1970) (En millions de L.L.)
1) Produits en amiante-ciment	5 décembre 1950	7.200
2) Ciment	1 septembre 1953	6.000
3) Transformation des métaux non-ferreux (fonderie, laminage, filage, anodisation)	2 août 1953	5.250
4) Industrie du bois	9 août 1955	8.000
5) Tuyaux en fer galvanisé et noir et des produits similaires	11 février 1955	4.500
6) Bois aggloméré, latté, contre-plaqué	12 décembre 1955	3.500
7) Produits chimiques et engrais	9 janvier 1956	14.000
8) Sucre	25 février 1957	11.200
9) Acier et fer en général	31 décembre 1957	10.000
10) Verre et laine de verre	23 novembre 1957	5.000
11) Meubles, décoration, filature, tissage	14 décembre 1959	4.000
12) Carreaux en faïence et articles sanitaires	22 décembre 1959	8.000
13) Bière, alcool, acide carbonique	9 mai 1960	5.000
14) Filature et tissage	8 mars 1961	20.000
15) Aluminium, fer, bois, plastique, matières chimiques et pétrochimiques	25 mars 1961	20.000
16) Ciment blanc	20 avril 1961	7.500
17) Jus de fruits, légumes et leurs dérivés	9 juillet 1962	4.000
18) Fer rond, déformé, fers marchands et leurs dérivés	18 novembre 1963	10.000
19) Huiles végétales	29 décembre 1964	12.000
20) Tapis et tissus d'ameublement	15 octobre 1965	5.000
21) Papier, carton ondulé, plateaux spéciaux pour l'emballage	10 septembre 1965	5.000
22) Fer, lignite et dérivés (fonderie, moulage, laminage)	19 mars 1965	6.000
23) Savons, détergents, produits alimentaires, produits de beauté	février 1965	3.750
24) Construction d'une raffinerie pour le traitement du pétrole	30 novembre 1966	25.000
25) Matériel électrique, fils, câbles et leurs dérivés	30 novembre 1967	5.000

Source: "Annuaire des sociétés libanaises par actions" - 9ème édition 1972.
Middle East Commercial Information Center
Beirut-Liban. pp. 197-198

TABLEAU II - COMPOSITION DU PRODUIT INTERIEUR BRUT
Aux prix du marché

<u>Branches d'activité</u>	<u>1964</u>	<u>1970</u>	<u>Taux de croissance</u> <u>1964 - 1970</u>	
			<u>Global</u>	<u>Moyenne</u> <u>annuelle</u>
Agriculture, élevage, pêche	381,0	445,0	16,8	2,40
Energie et eaux	69,4	112,6	62,4	8,91
Industrie et artisanat	410,6	661,2	61,0	8,71
Construction	178,3	218,5	22,5	3,21
Transports et communications	258,2	400,8	55,2	7,88
Logement	250,0	430,0	72,0	10,28
Services financiers	108,0	165,0	52,7	7,52
Autres services	271,5	482,3	77,5	11,07
Commerce	1.028,2	1.526,7	48,5	6,92
Administration	244,8	423,7	73,1	10,44
TOTAL P.I.B.	3.200,0	4.865,8	52,1	7,44

Source: Ministère du Plan - Direction Centrale de la Statistique
 "Les Comptes Economiques 1964 - 1970".

P.I.B. (\$ U.S.) (1964: \$=3,07)	1.042,3	1.584,9	52,1	7,44
Population (en millions)	2,4	2,7	12,5	1,78
P.I.B. par tête d'habitants \$	434	587	35,2	5,02

TABLEAU III - Balance Commerciale
(en millions de L.L.)

	<u>1960</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>
Exportations	143.966	650.619	807.781
Importations	<u>1.112.044</u>	<u>2.451.920</u>	<u>2.447.225</u>
Balance Commerciale	- 968.078	- 1.801.301	-1.639.444

	<u>1965</u>	<u>1970</u>
Exportations des produits manufacturés	146,1	354,5
Importations des produits manufacturés	1.000,1	1.377,3

	<u>1952</u>	<u>1960</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>
Taux de change du \$ U.S. en monnaie locale(100 \$)	366,25	316,94	326,89	322,80	305,02

**TABLEAU IV - NOMBRE DES PERSONNES ACTIVEMENT EMPLOIEES
DANS L'ECONOMIE**

<u>Branches d'activité</u>	<u>1970</u>	<u>%</u>
Agriculture	101.760	18,9
Industrie	95.535	17,8
Electricité et eaux	5.610	1,0
Construction	35.055	6,5
Commerce et hôtellerie	91.620	17,0
Transports et communications	38.235	7,1
Finances et services aux entreprises	18.420	3,4
Autres services	149.790	27,8
Indéterminé	<u>2.385</u>	<u>0,4</u>
TOTAL	538.410	100,0

Source : Ministère du Plan - Direction Centrale de la Statistique
 "L'Enquête par Sondage sur la Population Active au Liban"
 novembre 1970 - Volume 1 : Méthodes, analyses et présen-
 tation des résultats - juillet 1972 - p.114

TABLEAU V - NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYEES DANS L'INDUSTRIE

Entreprises employant plus de 50 personnes

- Nombre des entreprises	141
- Total des personnes employées	21.054

Entreprises employant de 25 à 49 personnes

- Nombre des entreprises	187
- Total des personnes employées	6.171

Entreprises employant de 10 à 24 personnes

- Nombre des entreprises	693
- Total des personnes employées	8.571

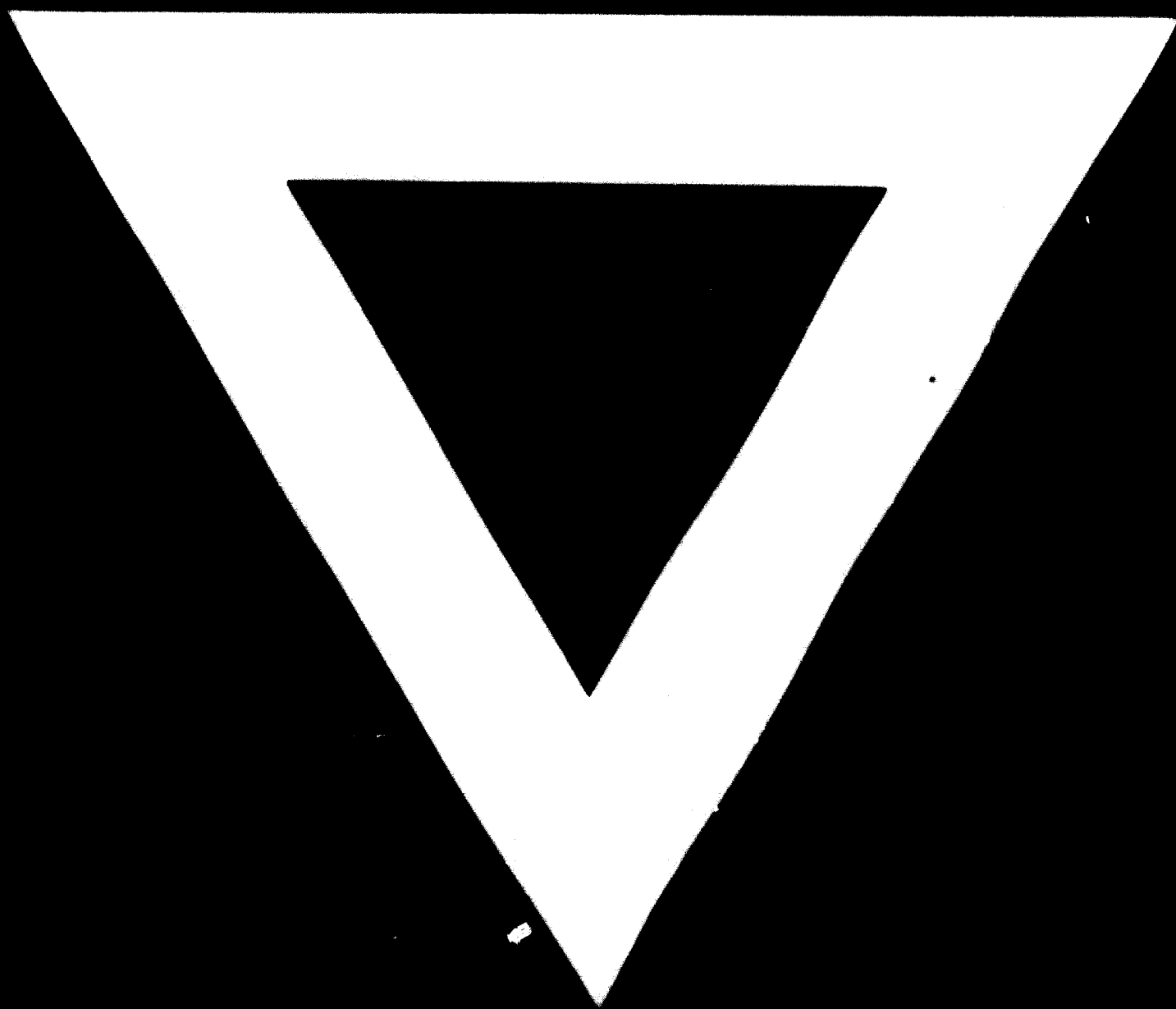
Entreprises employant de 5 à 9 personnes

- Nombre des entreprises	1.078
- Total des personnes employées	5.297

N.B. Ces chiffres et cette division sont ceux du recensement industriel de 1964, ils concernent 2.099 entreprises industrielles, employant 41.093 personnes.

Source: Ministère du Plan - Direction Centrale de la Statistique
"Recueil de Statistiques Libanaises" N° 7 Année 1971
pp. 144-155





8 . 8 . 74